

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

# CND : de l'affrontement constructif

E. NDONG-ASSEKO  
Libreville/Gabon

EN vertu de la Loi n°0004/2015 relative à son fonctionnement, le Conseil national de la démocratie (CND) a ouvert, hier, à son siège de Libreville, la 1ère session ordinaire de l'Assemblée plénière. C'était en présence de nombreuses personnalités dont le Premier ministre, Julien Nkoghe Bekalé et le ministre Michel Menga M'Essone (assurant l'intérim du ministre en charge des Relations avec les Institutions constitutionnelles), des représentants des institutions internationales (Unoca, UA, OIF, UE, etc.), du corps diplomatique et de tous les partis politiques légalement reconnus.

Pour ces assises qui prendront fin le 03 mars prochain, de nombreux sujets feront l'objet d'exposés circonstanciés tels que "le financement des partis politiques légalement reconnus, l'évaluation de l'application des Accords politiques d'Angondjé, le point sur la controverse actuelle du statut du CND (institution ou autorité administrative ?), appréciation du CND de la psychose ambiante créée par les réseaux sociaux à la suite des informations avérées ou non...".

Ces assises se tiennent pour cette institution dans un climat morose dû aux difficultés, notamment de trésorerie, qui plombent son action. Le président du CND, Séraphin Ndaot, ne les a pas occultées lors de son discours de circonstance : "Depuis 2017 (...), le budget de fonctionnement alloué à notre institution a subi un rabais de 75% par rapport aux années précédentes. Et, en plus de cette réduction drastique, ce budget n'est souvent exécuté qu'à hauteur de 30 à 40% environ". Et ce n'est pas tout. Puisque le budget de cette année a été encore écorné, il y a de fortes chances que les deux sessions annuelles requises ne soient pas organisées, craint le président du CND.

Séraphin Ndaot Rembogo: "Au terme des textes qui régissent le

fonctionnement du CND, deux sessions ordinaires annuelles sont prévues. Malheureusement, des contraintes budgétaires qui corsètent nos finances publiques ne nous ont pas permis, depuis trois ans, de respecter formellement les périodicités légales de nos réunions." Une situation qui n'épargne pas les agents régulièrement nommés en Conseil des ministres et qui demeurent à ce jour sans salaire, malgré les efforts entrepris à différents niveaux, en vue du règlement définitif de ce dossier social. En fait, l'état financier du CND est d'une ampleur telle qu'il contrarie gravement le bon accomplissement de ces missions. Or, celles-ci sont d'un intérêt républicain avéré : promotion de la démocratie par la concertation politique permanente au Gabon.

En cela, a expliqué Séraphin Ndaot, "le CND demeure, en substance, une plate-forme permanente de réflexion, de règlements de conflits, un plateau de débats contradictoires et un panel d'écoute, d'analyse et de propositions, tendant à la consolidation de la démocratie multipartite dans notre pays". Emanation des "Accords de Paris" de 1994, le Conseil national de la Démocratie a été accouché par voie référendaire, "c'est-à-dire approuvé directement par le peuple", a précisé Séraphin Ndaot pour relever le caractère particulier de cette institution. Reconfiguré par le président de la République en 2015, et réformé à nouveau par "les Accords politiques d'Angondjé" en 2017, le CND est devenu une Autorité administrative indépendante et autonome. De toutes ces mutations, il n'en demeure pas moins que les compétences dévolues à cette institution révèlent une

fonctionnement du CND, deux sessions ordinaires annuelles sont prévues. Malheureusement, des contraintes budgétaires qui corsètent nos finances publiques ne nous ont pas permis, depuis trois ans, de respecter formellement les périodicités légales de nos réunions." Une situation qui n'épargne pas les agents régulièrement nommés en Conseil des ministres et qui demeurent à ce jour sans salaire, malgré les efforts entrepris à différents niveaux, en vue du règlement définitif de ce dossier social. En fait, l'état financier du CND est d'une ampleur telle qu'il contrarie gravement le bon accomplissement de ces missions. Or, celles-ci sont d'un intérêt républicain avéré : promotion de la démocratie par la concertation politique permanente au Gabon.

constante, à savoir celle de l'impérieuse nécessité d'une concertation politique et sociale périodique, dans une démocratie en gestation comme celle du Gabon.

Et le président du CND d'indiquer que "l'histoire et l'actualité nous enseignent que la concertation politique et sociale périodique utile demeure un pivot central dans la prévention et le règlement pacifique des conflits politiques et sociaux naissants, existants ou persistants". Et d'ajouter : "Il est acquis, c'est en tout cas la doxa dominante, que les dégradations cycliques du climat socio-politique, relevées ici et là, même si elles procèdent d'une dépréciation de l'économie, trouvent, bien souvent leur source dans le déficit de communication, de concertation politique ou sociale, mais aussi dans l'irrespect, ou dans la non-application des décisions communes, c'est à dire des résolutions concertées".

Saluant les nouvelles formations politiques légalement reconnues qui viennent, tout récemment, d'intégrer le CND, l'orateur y voit "une attractivité des politiques pour celui-ci qui traduit l'ancrage du débat constructif sur la posture stérile de l'affrontement déconstructif".



Photo: Wilfried MBINAH

Les responsables des partis politiques écoutant attentivement les propos de Me Seraphin Ndaot Rembogo lors de la première assemblée plénière

## HISTOIRE ET TEXTES DE RÉFÉRENCE DU CONSEIL NATIONAL DE LA DÉMOCRATIE (CND)

Créé à l'issue des Accords de Paris. Afin de remédier à la crise politique, née de la contestation des résultats de l'élection présidentielle du 5 Décembre 1993, le CND a été reconfiguré dans sa composition et ses missions par l'ordonnance N° 001/PR/2015 ratifiée par la récente loi N° 004/2015 du 27 Juin 2015.

Loi 13/96 du 15 Avril 1998 portant création du Conseil National de la Démocratie.

Décret N° 376/PR/MRICPPG du 16 Avril 1998 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi N° 13/96 portant création du CND.

Ordonnance N° 001/PR/2015 du 29 Janvier 2015 portant modification de certaines dispositions de la loi N° 13/96 du 16 Avril 1996.

Loi N° 004/2015 du 27 Juin 2015 portant ratification de l'ordonnance N° 001/PR/2015 du 29 Janvier 2015.

# déconstructif au débat



Propos du président du Conseil national de la démocratie (CND) au CND 2020.

## Comme un manque d'intérêt !

ONDOUBA'NTSIBAH  
Libreville/Gabon

DEPUIS plusieurs années, s'il y a une constante chez le président du Conseil national de la démocratie (CND), Séraphin Ndaot Rembogo, c'est bien de clamer haut et fort les difficultés auxquelles fait face son institution. A chacune de ses sorties, il ne manque pas d'attirer l'attention des uns et des autres, sur le calvaire voire le martyre que vivent ses collègues, lui et leurs collaborateurs. Cela a encore été le cas, hier, à l'occasion de la première assemblée plénière du CND pour l'année 2020. Me Ndaot a encore déploré la faible trésorerie qui plombe l'action de son institution. Ce qui d'ailleurs, selon lui, est à l'origine du "climat morose" qui y règne, au moment où se tiennent les assises ouvertes hier. Cette situation conduit nombre d'analystes et autres observateurs de la vie politique gabonaise à se demander si les décideurs ne doutent pas de l'importance du CND et son caractère indispensable. A quoi sert réellement le CND ? Cette question que se posent de nombreux Gabonais ne manque



Photo: F. M. MOMBO/ L'Union

**Le CND est une coquille presque vide.**

pas de pertinence. A ce niveau, Séraphin Ndaot et les autres membres de cette autorité administrative gagneraient à faire un travail de pédagogie et de persuasion vis-à-vis des Gabonais en général et des militants de leurs partis politiques en particulier. D'autant plus que nombreux considèrent le CND comme étant une "mangeoire" pour les responsables des formations politiques, de la

majorité comme de l'opposition. Que de multiplier des lamentations à chaque sortie, le président du CND et les siens, devraient également multiplier des sorties pour vanter les mérites de leur institution en présentant des actions qui pourraient militer en sa faveur. Cela quant à son efficacité et son importance sur l'échiquier des institutions de la République. Sinon, les instances financières continueront à reléguer au second plan les préoccupations du Conseil national de la démocratie... C'est là une stratégie à exploiter. Même si celle-ci a des allures de défi lancé à Séraphin Ndaot Rembogo et les siens.

## Une réforme au creux de la vague

J.KOMBILE MOUSSAVOU  
Libreville/Gabon



Photo: Wilfried MBINAH

APRÈS le rejet du texte portant réforme du Conseil national de la démocratie (CND), en octobre dernier, à l'Assemblée nationale, par les membres de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des droits de l'Homme, c'est peu dire que la réforme de cette institution, qui avait été préconisée à l'issue du Dialogue politique d'Angondjé, est actuellement au creux de la vague. Cette situation n'est pas faite pour la sortir de la léthargie dans laquelle elle est plongée depuis un certain nombre d'années. D'au-

tant plus que, on se souvient de ce que les députés avaient relevé "des incompréhensions susceptibles de dénaturer le CND au regard notamment des recommandations des assises d'Angondjé". Avec comme principal point d'achoppement: le projet de nomination et non plus l'élection du président du CND. Ce qui avait provoqué une véritable levée de

boucliers de la part de plusieurs responsables de partis politiques. D'autant que bon nombre d'entre eux y avaient vu une tentative du président actuel du CND, Me Séraphin Ndaot Rembogo, de demeurer dans ses fonctions. Pour rappel, au sortir du Dialogue politique d'Angondjé, il avait été convenu d'élargir les missions du CND en lui conférant certaines attributions: la contribution au renforcement de l'unité nationale par l'enracinement de la culture du pluralisme et de la tolérance politique, la contribution au renforcement des capacités des partis politiques, la promotion d'un consensus autour des questions d'intérêt national, etc.